

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministère de la Transition Écologique
Direction Départementale des Territoires du Rhône

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône, par
délégation de
Madame la Préfète de la région Rhône-Alpes, Préfète du Rhône (arrêté
préfectoral n°69-2025-09-08-00008 du 8 septembre 2025).

Objet de la consultation

Étude des enjeux du bassin versant de l'Ozon et de ses affluents

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **4 mai 2026 à 12 h00**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Variantes.....	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-7. Délai de validité des offres.....	4
2-8. Propriété intellectuelle.....	4
2-9. Clauses environnementales et sociales.....	4
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	4
3-1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	5
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	6
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	7
4-1. Sélection des candidatures.....	7
4-2. Jugement et classement des offres.....	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	9
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant de l'Ozon et de ses affluents, la DDT du Rhône souhaite disposer d'une cartographie des enjeux sur les zones concernées par le risque inondation afin d'établir le règlement et les cartes de zonage.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : le bassin versant de l'Ozon et de ses affluents.

La description de la prestation et ses spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure de marchés publics à procédure adaptée définie à l'article R2123-1, 4, 5 et 6 du Code de la Commande Publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

La prestation formant un ensemble cohérent et homogène, il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec deux prestataires groupés.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Le soumissionnaire, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la DDT du Rhône et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

2-4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement et rappelées dans le CCTP.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Propriété intellectuelle

Les stipulations du CCAG PI sont seules applicables.

2-9. Clauses environnementales et sociales

Sans objet

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait exclusivement par téléchargement sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et son annexe Modèle d'attestation sur l'honneur (à utiliser uniquement au stade attribution par l'attributaire pressenti) ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes :

- Candidature

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Références de prestations similaires en cours ou datant de moins de 3 ans, attestant la compétence.
- Démonstration relative à la capacité financière, technique, professionnelle

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, et dater par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article R 2193-1 à 2 du Code de la Commande Publique, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, d'agrément

des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement) (formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article R 2193 du Code de la Commande Publique .

L'attention du candidat est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation seront réalisés à l'adresse de courriel indiquée dans l'acte d'engagement.

Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le représentant du pouvoir adjudicateur via le profil acheteur vers les courriers indésirables. Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse. Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière.

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification, détaillant le montant global total de la mission, et le détail de chacun des prix forfaitaires et unitaires des prestations identifiées, avec estimation du nombre de jours, etc.

- Les documents explicatifs

- Au projet de marché sera joint le mémoire technique et explicatif, développant le déroulement et la méthodologie de la prestation, comportant les documents suivants :
 - un calendrier de travail ou planning détaillé des différentes étapes à mener (appropriation des études existantes, entrevues avec les acteurs locaux,) et points d'arrêts de l'étude.
 - une présentation, de manière précise, des moyens informatiques et de calculs mis en œuvre pour la réalisation de l'étude.
 - une description de l'équipe qui sera en charge de différents points (CV détaillé, références sur ce type de prestations – compétences et références demandées : en matière d'habitat, d'architecture, de bâtiment, d'urbanisme, d'aménagement, d'hydraulique, de politique « risque inondation », d'économie), avec désignation d'un chef de projet correspondant responsable dont la participation aux réunions est imposée. Ce chef de projet sera le représentant du titulaire auprès du conducteur d'étude pendant toute la durée de l'étude.

Etant donné les exigences du maître d'ouvrage à la qualité des données SIG produites, le titulaire veillera à ce qu'un membre de l'équipe soit aguerri sur le traitement SIG des données et l'appropriation des nouveaux géostandards des risques.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Des déclarations sur l'honneur, datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique .(voir modèle en annexe)
- les certificats fiscaux et sociaux
- les pièces prévues aux articles R.1263 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique (généralement, il s'agit du numéro SIRET) ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies à l'article L 2152-1 à 4 du Code de la Commande Publique et les offres anormalement basses à ses articles L 2152-5 et 6.

Les offres inappropriées et les offres anormalement basses sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Après une première analyse des offres sur la base des critères énoncés ci-dessous, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier par écrit avec les 3 candidats les mieux classés.

Les offres irrégulières ou inacceptables ne seront pas éliminées et feront l'objet, le cas échéant d'une négociation afin de les rendre régulières ou acceptables.

Outre la remise en conformité éventuelle des offres, la négociation portera principalement sur des précisions ou des compléments aux dossiers techniques ou au mode opératoire. La négociation portera également sur le prix.

Au terme de ces négociations, les offres restées irrégulières ou inacceptables au sens de l'article R 2152-1 et 2 du Code de la Commande Publique seront éliminées par le

représentant du pouvoir adjudicateur.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution
CRITERE n°1 : critère technique Il s'apprécie au regard du mémoire technique fourni par le candidat. La note est sur 60 pour ce critère n°1. Il contient 2 sous critères : - L'approche globale pour assurer la qualité des prestations : démarche et méthodologie envisagées, compétences des intervenants (références et expérience dans le domaine), personne responsable de l'exécution de la mission et organisation de l'équipe, moyens matériels ainsi que toute information utile complémentaire. Le candidat énumérera et illustrera, par des exemples de missions similaires déjà réalisées, les dispositions retenues pour assurer la qualité de la prestation. Une note maximale de 4 sera affectée à ce sous critère: 0= absence de réponse au critère 1= réponse insuffisante ou qui présente des incohérences graves 2= réponse succincte ou qui présente des incohérences significatives 3= réponse correcte et complète ou qui présente des incohérences mineures 4= réponse très adaptée à la prestation ou comporte des plus values significatives avec un coefficient 10 => note maximale de 40 pour ce sous critère. - Une estimation du temps prévisionnel d'intervention : proposition de planning prévisionnel mettant en évidence le temps passé par type d'intervenant (chef de projet, ingénieur, technicien, dessinateur, ...) Les sous-détails de tous les prix seront fournis par le candidat en faisant apparaître notamment le coût horaire de chaque personne participant à l'étude ainsi que le coût des frais généraux engagés (secrétariat, reprographie, etc.) Une note maximale de 2 sera affectée à ce sous critère: 0= absence de réponse au critère 1= réponse insuffisante 2= réponse satisfaisante avec un coefficient 10 => note maximale de 20 pour ce sous critère.
CRITERE n°2 : prix Il s'apprécie au regard du montant global de la prestation. La note est sur 40 pour ce critère n°2 après pondération. L'offre la plus basse obtiendra la meilleure note 1. Les autres offres auront une note comprise entre 0 et 1 établie selon la formule ci-dessous : - N= note affectée au critère avant pondération. - Mb= montant de l'offre la plus basse. - M= montant de l'offre du candidat. $N = Mb / M$ avec un coefficient 40 => note maximale de 40 pour ce critère

Critère d'attribution
Pour chaque prix forfaitaire, la décomposition doit être complétée dans le cadre-type joint. En cas d'absence de renseignement pour un prix forfaitaire, la note affectée au critère n°2 sera divisée par 2.
Note globale de l'ensemble de l'offre (critère n°1 + critère n°2) sur 100.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R 2143-6 à 10 du Code de la Commande Publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence « ddt-uprn-2026-EnjeuxOzon »

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et

l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Elle devra contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du Code de la Commande Publique . Les autres documents sont refusés sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique , doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes : lisible "copie de sauvegarde".

COPIE DE SAUVEGARDE Direction Départementale des Territoires du Rhône / Service Eau Nature Risques 165 rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON Cedex 03 Offre pour ÉTUDE DES ENJEUX DU BASSIN VERSANT DE L'OZON ET DE SES AFFLUENTS Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) : « NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions énoncées préalablement :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises voie électronique. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme. Ils devront déposer leurs questions au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Le présent règlement de consultation porte la référence RC N°DDT69-SEN-2026-001

Entête de l'entreprise

Déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner

Je soussigné **(nom, prénom, qualité)** xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx de la société **(dénomination, adresse, et numéro de SIRET)** xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique.

A xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Signature du déclarant

*Pièce exigée du dirigeant principal de l'entreprise (gérant ou PDG selon les cas) **et** du signataire de l'acte d'engagement. Attention, c'est bien la **personne physique** qui doit s'engager et non la société (cf article L 2141-1 du Code de la Commande Publique).*